

**Commission Nationale du Débat Public**  
244 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

**A l'attention de Madame Chantal JOUANNO**

La Défense, le 28 août 2020

**Objet : A46 Sud – Aménagement à 2x3 voies et du nœud de Manissieux – Compléments à la saisine de la CNDP**

Pièces jointes :

- 1 fiche d'analyse de la qualité de maître d'ouvrage appliquée au projet
- 1 fiche de présentation des modalités de financement envisagées
- 5 fiches thématiques sur les enjeux environnementaux
- Dossier de saisine

Madame la Présidente,

Le projet d'aménagement à 2x3 voies d'A46 Sud et du nœud de Manissieux a fait l'objet, à la suite de la séance du 29 juillet dernier, de la décision de la CNDP n°2020/93/A46SUD/1. La Commission a souhaité disposer d'informations complémentaires sur la qualité de maître d'ouvrage d'ASF ainsi que sur l'engagement de l'Etat au stade du dossier de saisine, tant sur l'aspect institutionnel de la maîtrise d'ouvrage que sur l'aspect du financement de ce projet d'infrastructure. Par ailleurs, elle a relevé la nécessité d'identifier plus précisément les impacts significatifs du projet sur l'environnement.

Nous vous prions de bien vouloir trouver joints à la présente lettre les précisions souhaitées. D'ores et déjà, nous souhaitons rappeler deux considérants qui fondent les relations entre l'Etat et ses sociétés concessionnaires autoroutières : si l'Etat reste en toute circonstance maître et décide de la consistance du réseau concédé, il en délègue, dans la forme contractuelle spécifique aux contrats de concessions autoroutières, la pleine maîtrise d'ouvrage à la société en charge de l'aménagement, ASF en l'occurrence. La maîtrise d'ouvrage comprend la conception, la réalisation, le financement, l'entretien et l'exploitation de l'aménagement, toutes ces étapes étant soumises à la validation ou au contrôle du concédant.

C'est dans cet esprit qu'a été porté le dossier de saisine originel de la CNDP.


Ce dossier a ainsi été réalisé en collaboration entre les services d'ASF, ceux de la DGITM et ceux du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ce jusqu'à la phase d'audition.

L'Etat est engagé au financement du projet, les modalités envisagées étant décrites dans la fiche jointe. Les modalités contractuelles sont, quant à elles, à arrêter conjointement entre l'Etat concédant et la société concessionnaire.

Néanmoins, compte-tenu que le choix sur l'opportunité de réaliser ces travaux suite à la participation du public sera effectué par l'Etat et non par ASF et afin que ces deux acteurs participent pleinement et conjointement à la phase de participation du public, il est décidé d'une co-saisine de la CNDP par l'Etat et ASF, sur la base du dossier de saisine joint

En vous confirmant notre mobilisation complète et mutuelle sur ce dossier, nous vous prions de croire, madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation

  
Le directeur général des infrastructures,  
des transports et de la mer

Marc PAPANUTTI

Le président-directeur général de la société des  
Autoroutes du Sud de la France

  
Pierre COPPEY